

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-077

Le Maire de BOURG-LA-REINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Pénal :

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voles de Bourg-la-Reine :

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la demande d'arrêté formulée par GEOFIT EXPERT en date du 2 mars 2023;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu sur la rue Auguste Demmier et l'avenue du Lycée Lakanal à Bourg-la-Reine, du 27 mars au 14 avril 2023;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

			ARR	ETE						
Article 1": Les	entreprises désigné	es cl-dessous son	t autorisées à o	ccuper le domaine	e public pour entreprendre les travaux suivants :					
		Coordonne	es des entrep	rises liées aux tra	avaux					
GEOFIT EXPE	RT s é Blanc – 92230 G	ENNEVILLIERS								
Descriptif des travaux : Date(s) des travaux : Adresse des travaux :				Campagne de géo-détection des réseaux enterrés Du 27 mars au 14 avril 2023 Sur la rue Auguste Demmler et l'avenue du Lycée Lakanal						
						Article 2 : Conditions de circulation et de statio Horaires □ sans restriction Travaux ⊠ sur chaussée		nnement ⊠ de 7h30 à 17h00 ⊠ sur trottoir		☐ de nuit ☐ proche de platanes*
						Restriction				ment
🛮 en chaussé	inuellement par ui le rétrécle vec mise en place d	☐ marquage pr			nise en place de séparateurs					
Vole(s) concernée(s) par la déviation:				Modification de circulation						
Limitation de Stationnemen Code de la Ro	t: le stationneme	☐ à 30 km/h nt est interdit et d		10 km/h me gênant confo	ormément aux articles R 417-10 à R417-12 du					
□ sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier □ face au chantier										
□de façon permanente ⊠au fur et à mesure de l'avancement du chantier										
	en infraction au p I Code de la Route		ront l'objet d'u	<u>ıne demande d'e</u>	enlèvement conformément à l'article R 325-1					
⊠ non	de la signalisation □ oui		use : services de :	☐ Malrie	☐ Département					
	sur piste ou bande	e cyclable	⊠ maintenue	e sur chaussée	☐ basculée sur chaussée avec balisage					
Circulation des plétons : ☑ maintenue sur trottoir ☑ avec balisage ☐ avec création d'un passage pléton provisoire					passage piéton provisoire					

Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien http://www.bourg-la-reine.fr/Cadre-de-vie-developpement/Travaux-projets/Vos-travaux-demenagements-et-demarches-liees/Reglement-de-voirie

Article 4 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 6: Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1° du présent arrêté, 8 jours calendaires avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivles dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mols à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mols suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mols au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Consell Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté;

Bourg-la-Reine, le 16 mars 2023

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 27/03/23